

*Extrait du registre des délibérations n°2025-77***OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de la SAS SYLFI représentée par M. GRANDMOTTET Philippe située 15 rue Cuvier (Déclaration Préalable 24A0058, travaux achevés le 7 novembre 2024),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. GRANDMOTTET Philippe située 17 rue Cuvier (Déclaration Préalable 24A0059, travaux achevés le 7 novembre 2024),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. MISCHLER Jean-Jacques située 13 quater rue des combes Saint-Germain (Déclaration Préalable 2500009, travaux achevés le 27 mars 2025),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul des subventions, ainsi que les montants desdites subventions sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
SAS SYLFI représentée par M. GRANDMOTTET Philippe	50.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	3 000.00 €	600.00 €
M. GRANDMOTTET Philippe	93.00 m ²	60.00 € TTC/ m ²	5 580.00 €	1 116.00 €
M. MISCHLER Jean-Jacques	43.00 m ²	60.00 € TTC/ m ²	2 580.00 €	516.00 €
TOTAL				2 232.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci- dessus mentionnées.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER